



CALCUL DES RETRAITES ENSEIGNANTS de droit public

(enseignants MEN éducation nationale ou MAA agriculture) des établissements privés :

La retraite du privé, une fusée à 4 étages :

1. le régime général RGSS qui calcule les 25 meilleures années
2. La complémentaire non cadre ARRCO
3. Le complémentaire Cadre AGIRC ; en 2019, elle va fusionner avec l'ARRCO
4. Le régime additionnel RAEP qui octroie 2% sur la carrière avant 2005 et 8% après 2005



L'âge légal de départ à la retraite est désormais de 62 ans mais certains enseignants peuvent partir plus tôt avec le dispositif du **RETREP**

- enseignants du 1er degré ayant été 15 ans titulaire dans le corps des Instituteurs (départ à 57 ans)
- mères de famille enseignante ayant 3 enfants et plus + 15 ans d'enseignement dans le privé avant le 1/01/2012 (départ à n'importe quel âge mais **décote** par trimestres manquants). Ces deux avantages sont en extinction.

Pour les **SALARIES de DROIT PRIVE** (personnel admin ou technique) et **ENSEIGNANTS de droit privé** ce sont les mêmes règles de calcul sans le n° 4 le RAEP

DISPOSITIF POUR TOUS les salariés de l'enseignement privé (droit privé et droit public)

- 1) **carrière longue** : avoir cotisé au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile des 20 ans + Nb de trimestres **cotisés ou réputés cotisés** égal à la durée de référence (voir tableau) = départ anticipé dès 60 ans. (les trimestres pour enfant ne sont pas cotisés)
- 2) **Retraite progressive** : avoir 60 ans + 150 trimestres validés = cumul emploi retraite dans la limite d'un temps partiel de 40 à 80% jusqu'au départ selon le nb de trimestre à acquérir (voir tableau).

L'âge de départ en retraite va de 62 ans à 67 ans pour partir à taux plein si la carrière à 62 ans est incomplète. Le régime déficitaire des caisses ARRCO et AGIRC incitent à repousser le départ à 63 ans depuis la génération née depuis 1957 pour ne pas se voir appliquer une décote de 10% sur les complémentaire pendant 3 ans.

Pour les mères de famille, chaque enfant permet de valider 8 trimestres dans le privé. Ex j'ai 2 enfants et je suis née en 1960, j'ai cotisé 151 trimestres mais avec 2 enfants je peux partir à taux plein dès 62 ans en ayant les 167 trimestres requis (151 cotisés + 16 validés = 167 requis)

Année de naissance	Durée de référence
1953 - 1954	165 trimestres (41 ans et un trimestre)
1955 - 1957	166 trimestres (41 ans et deux trimestres)
1958 - 1960	167 trimestres (41 ans et trois trimestres)
1961 - 1963	168 trimestres (42 ans)
1964 - 1966	169 trimestres (42 ans et un trimestre)
1967 - 1969	170 trimestres (42 ans et deux trimestres)
1970 - 1972	171 trimestres (42 ans et trois trimestres)
A partir de 1973	172 trimestres (43 ans)

Nota : Pour valider un trimestre il faut avoir travaillé au moins 150 fois le salaire horaire brut d'un SMIC. Pour 2018 les seuils sont :

1 482 € pour valider 1 trimestre
2 964 € pour valider 2 trimestres
4 446 € pour valider 3 trimestres
5 928 € pour valider 4 trimestres

Toutes les retraites sont **quérables**, il faut les demander !

Relevés carrière consultable sur le site <https://www.lassuranceretraite.fr>

Pour plus d'information contacter le syndicat qui dispose d'un service de simulation réservé aux adhérents
FEP CFDT Anjou Maine Vendée ☒ 14 place Imbach 49100 ANGERS

✉ anjoumainevendee@fep.cfdt.fr

🌐 <http://www.fep-cfdt-paysdelaloire.fr/>